



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-276

Objet : 50 ans du Conservatoire

Quai Jean Bart (entre le musée de la Batellerie et le lieu-dit "La Croix des Marins")  
Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par Redon Agglomération – 3 rue Charles Sillard – 35600 Redon afin de permettre l'organisation des 50 ans du Conservatoire, du jeudi 16 mai au dimanche 19 mai 2019, sur le site de la Croix des Marins,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu, Quai Jean Bart, dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et le lieu-dit "La Croix des Marins", d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du mercredi 15 mai 2019 à partir de 20 h 00 et ce jusqu'au lundi 20 mai 2019 à 7 h 00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, seront interdits Quai Jean Bart, dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et le lieu-dit "La Croix des Marins", à compter du mercredi 15 mai 2019 à partir de 20 h 00 et ce jusqu'au lundi 20 mai 2019 à 7 h 00.

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques de la Ville fourniront les barrières et la signalétique nécessaires à l'organisation de cette manifestation. Elle se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur qui sera chargé d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 mai 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée  
À la Circulation et au Stationnement

